

RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES BENARDS

ARP/22/287

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise **CMV AUTO** en date du **22 juin 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux de réfection de toiture du garage réalisés par l'entreprise **THP Couverture** pour le compte de **CMV AUTO**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au **2 rue des Bénards**, du **lundi 5 septembre** au **vendredi 30 septembre 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **lundi 5 septembre** jusqu'au **vendredi 30 septembre 2022**, la circulation piétonne devra être déportée sur le trottoir opposé aux travaux du **2 rue des Bénards** avec la pose de la signalisation adaptée par l'entreprise **THP Couverture**.

Au **2 rue des Bénards**, un échafaudage sera mis en place par l'entreprise **THP Couverture**, pour la réfection de la couverture du garage **CMV AUTO** sur une longueur de **3 mètres linéaires** de trottoir.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du **lundi 5 septembre** jusqu'au **vendredi 30 septembre 2022**, le **stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du 2 rue des Bénards**, sur une longueur de **15 mètres**, soit **3 places de stationnement**.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le **règlement de voirie est disponible sur le lien** <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant le début des travaux** par l'entreprise **CMV AUTO** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 5 septembre** au **vendredi 30 septembre 2022**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

.../...

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- **CMV AUTO – cmvauto@orange.fr**

Fontenay-aux-Roses, le

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et s'engage à ce que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :